Informations de base

2022/2194(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Modification du mécanisme présenté visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Développement régional	GOZI Sandro (Renew)	24/10/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive DORFMANN Herbert (EPP) CREȚU Corina (S&D) CUFFE Ciarán (Greens /EFA) TOMASZEWSKI Waldemar (ECR) PANZA Alessandro (ID) KIZILYÜREK Niyazi (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/07/2023	Vote en commission		
27/07/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0252/2023	Résumé
13/09/2023	Débat en plénière		
14/09/2023	Décision du Parlement	T9-0327/2023	Résumé

14/09/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2194(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/9/10913

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE740.608	27/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE749.290	05/06/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0252/2023	27/07/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0327/2023	14/09/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CUFFE Ciarán	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	02/06/2023	Irish Central Border Area Network (ICBAN)
CUFFE Ciarán	Rapporteur(e) fictif /fictive	REGI	02/06/2023	Centre for Cross Border Studies (now trading under the name Centre for Cross Border Cooperation)

Modification du mécanisme présenté visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier

2022/2194(INL) - 27/07/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative législative de Sandro GOZI (Renew, FR) contenant des recommandations à la Commission concernant la modification du mécanisme proposé visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier.

Les régions frontalières intérieures couvrent 40% du territoire de l'UE, représentent 30% de sa population (150 millions de personnes) et accueillent près de 2 millions de travailleurs transfrontaliers. Malgré le mandat adopté par le Parlement sur la proposition de mécanisme transfrontalier européen en 2018 et les appels répétés au Conseil pour qu'il adopte sa position en première lecture, les États membres ont suspendu ce projet législatif.

En outre, à la lumière des tendances récentes en matière de mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'UE, et afin de relever divers défis démographiques, sociaux, économiques et environnementaux, de réduire les disparités et de prévenir la fuite des cerveaux, l'Union doit intensifier ses efforts pour s'attaquer aux obstacles juridiques et administratifs transfrontaliers persistants dans le contexte plus large de la cohésion, grâce à une coopération beaucoup plus efficace des autorités des régions frontalières ainsi qu'à un nouvel instrument performant.

Afin de s'assurer qu'une **nouvelle proposition législative** visant à supprimer les obstacles transfrontaliers dans l'UE soit préparée par la Commission européenne, les députés suggèrent cette nouvelle réglementation en utilisant la procédure d'initiative législative.

L'élimination d'obstacles transfrontaliers complexes nécessite un degré élevé de coopération entre les États membres. L'hypothèse sous-jacente du projet de rapport est que cette tâche pourrait être réalisée plus facilement et plus rapidement en permettant aux autorités nationales, régionales et locales des États membres concernés de formuler des solutions ad hoc dans le cadre d'un effort commun. En outre, la participation directe des autorités régionales et locales exclurait la nécessité de mettre en place des points de coordination transfrontalière au niveau régional, et l'élaboration collective de la solution à un obstacle transfrontalier permettrait d'éviter de trop longs échanges de projets de textes entre les autorités nationales.

Points de coordination transfrontaliers

Les députés considèrent que la mise en place de points de coordination transfrontaliers est essentielle pour fournir aux autorités publiques, à la société civile, aux citoyens et aux organismes privés un interlocuteur capable de lever les obstacles juridiques ou administratifs qui entravent la mise en œuvre d'un **projet commun**. Ils soutiennent que, par l'intermédiaire des points de coordination transfrontaliers, les États membres devraient évaluer, **sur une base volontaire et au cas par cas**, si et comment répondre à la demande d'assistance pour éliminer les obstacles et la charge administrative.

Un moyen de stimuler la gouvernance à plusieurs niveaux, l'innovation et le renforcement de la coopération entre les régions frontalières serait de permettre aux points de coordination transfrontaliers d'établir des comités transfrontaliers lorsqu'il s'agit de surmonter un obstacle complexe nécessitant une coopération accrue entre les autorités compétentes des régions frontalières à tous les niveaux.

Les organismes publics et privés, les organisations de soutien à la coopération transfrontalière et les initiatives pourraient présenter des projets identifiant les obstacles au développement transfrontalier. Le point de coordination transfrontalier les analyserait et proposerait les étapes suivantes. Si la solution nécessite la coopération d'un autre État membre, le point de coordination transfrontalier national pourrait demander à son homologue de mettre en place un **comité transfrontalier** représentant toutes les autorités qui devraient être impliquées dans l'élaboration d'une solution commune. Toutefois, les États membres seraient libres d'utiliser ou non le mécanisme transfrontalier. En outre, les pays pourraient également décider de suivre les mêmes dispositions pour les régions frontalières avec les pays candidats.

Le rapport demande également à la Commission européenne d'être en contact avec les points de coordination transfrontaliers, de fournir une assistance technique, de promouvoir les meilleures pratiques et de créer une base de données publique répertoriant toutes les solutions ad hoc.

Modification du mécanisme présenté visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier

2022/2194(INL) - 14/09/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 36 contre et 13 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission concernant la modification du mécanisme proposé visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier.

Les régions frontalières intérieures couvrent 40% du territoire de l'Union, abritent 30 % de sa population, soit 150 millions de personnes, et accueillent près de 2 millions de travailleurs frontaliers. Selon les estimations, la mise en place d'un **outil législatif au niveau de l'Union pour remédier aux obstacles transfrontaliers**, associé aux outils existants, pourrait générer des bénéfices économiques à hauteur de 123 milliards d'euros, tandis que l' élimination de tous les obstacles générerait des bénéfices à hauteur de 460 milliards d'euros.

Compte tenu des récentes tendances en matière de mobilité de la main-d'œuvre intra-UE, et afin de faire face à différents défis démographiques, sociaux, économiques et environnementaux, de réduire les disparités, et de prévenir la fuite des cerveaux, le Parlement estime l'Union doit **intensifier ses efforts** pour remédier aux obstacles juridiques et administratifs transfrontaliers persistants dans le contexte plus large de la cohésion, grâce à une coopération bien plus efficace entre les autorités des régions frontalières, ainsi qu'à un nouvel instrument efficace.

Le Parlement a donc demandé à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 175, troisième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **une proposition de règlement** relatif à un instrument des régions frontalières au service du développement et de la croissance dans l' Union.

La modification de la proposition de mécanisme transfrontalier européen devrait être axée sur la mise en place d'un **cadre de coordination simple et direct**, permettant aux autorités à différents niveaux d'éliminer les obstacles juridiques et administratifs, tout en évitant la multiplication des organismes et autorités, ainsi que la création de charges administratives inutiles.

Les députés estiment qu'il est essentiel de mettre en place des **points de coordination transfrontalière**, afin que les autorités publiques, la société civile, les citoyens et les organismes privés disposent d'un interlocuteur capable de traiter les obstacles juridiques ou administratifs qui entravent la mise en œuvre d'un projet commun. Par l'intermédiaire des points de coordination transfrontalière, les États membres devraient **évaluer, sur une base volontaire et au cas par cas**, s'il convient de donner suite à la demande d'assistance à l'élimination des obstacles et des contraintes administratives et, le cas échéant, de quelle manière.

Les points de coordination transfrontalière auraient la possibilité de mettre en place des **commissions transfrontalières** en cas d'obstacle complexe nécessitant davantage de coopération entre les autorités compétentes des régions frontalières à tous les niveaux.

Lorsqu'ils décident volontairement d'enclencher l'instrument, les États membres devraient disposer de diverses mesures stratégiques pour traiter l' obstacle, comme i) une révision de leur cadre administratif ou juridique au moyen d'actions unilatérales prises au niveau adéquat, ii) un recours à des instruments non contraignants, iii) le renvoi de la gestion de l'obstacle aux organes compétents établis par traités bilatéraux ou plurilatéraux existants, ou, enfin, iv) en mettant en place une commission transfrontalière chargée d'élaborer une solution ad hoc visant à remédier à l'un ou à plusieurs des obstacles recensés.

L'adoption d'une décision concernant la mise en œuvre d'une éventuelle solution ad hoc élaborée par la commission transfrontalière devrait rester à la discrétion des autorités compétentes au niveau pertinent de l'État membre concerné.

Les députés estiment qu'il convient de prévoir un **financement suffisant** pour les propositions énoncées dans la présente résolution et estime que leurs incidences financières devraient être couvertes par la dotation budgétaire pertinente de l'Union.